

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 3 avril 2013 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité
des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1307238S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles
des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;
Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0677 rév. 3 et son annexe technique, délivrée par le COFRAC
sur la base du programme d'accréditation approprié ;
Vu la demande de la société Ria Environnement en date du 8 février 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Par application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, la société Ria
Environnement, dont le siège social est établi à Brech (56400), est agréée pour effectuer le contrôle
d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes pour une période de cinq ans à
compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées
dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

Article 3

L'agrément accordé à la société Ria Environnement peut être suspendu ou retiré en cas de non-
respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de
suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET

Nota. – Les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consul-
tables sur le site Internet du COFRAC.